

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18h30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 21

Etaient présents (20) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie-Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK (présente à partir du point 3), Thierry GREVIN

Etaient absents représentés : Christian VILIMEK (1)

Etaient absents non représentés : Dominique DECKER, Sophie MERTZ (2)

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1.Approbation de la séance du conseil municipal du 5.07.2024**
- 2.Désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau**
- 3.Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua pour l'année scolaire 2024-2025**
- 4.Agence postale communale - renouvellement de la convention avec la Poste**
- 5.Fonds départemental d'aide aux jeunes – convention avec le Département de la Moselle**
- 6.Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer - 22 rue des Frênes**
- 7.Acquisitions foncières – secteur Kleinwitz**
- 8.Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 9.Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Hervé SCHWEITZER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 05.07.2024

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 05.07.2024 est approuvé par 16 voix pour et 5 abstentions.

2. Demande de subvention pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12 ;

Considérant que l'Agence de l'eau subventionne la désimperméabilisation des cours d'école au titre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 ;

Considérant que le projet pourrait également être financé par la Région Grand-Est et le Département de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 et, le cas échéant, du programme suivant qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de solliciter auprès de la région Grand-Est une subvention dans le cadre de la désimperméabilisation de la cour d'école ;
- de solliciter auprès du Département de la Moselle au titre de Moselle Ambition ou de tout autre dispositif une subvention dans le cadre de la désimperméabilisation de la cour d'école ;
- d'autoriser le Maire à signer, en cas de confirmation d'octroi d'une subvention, les conventions d'aide correspondantes, et tout autre document relatif ou consécutif à la présente demande de subvention.

3. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua pour l'année scolaire 2024-2025

Considérant que dans le cadre du dispositif «Trilingua» qui lie la Commune et le Département de la Moselle, la somme de 762 € nous est versée au titre de la subvention concernant les frais supportés par l'assistante éducative ;

Considérant que cette somme doit être reversée à l'agent en charge de cette mission à l'école biculturelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mandater la somme de 762 € par mensualités de 63,50 € (sur fiches de paie) à l'agent sur la période allant de septembre 2024 à août 2025, les crédits étant inscrits au budget primitif 2024.

4. Agence postale communale - renouvellement de la convention avec la Poste

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 août 2009 autorisant la création de l'Agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale signée le 19 septembre 2017 conclue pour une durée de 3 ans et prorogée une année supplémentaire;

Considérant que, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, la signature d'une nouvelle convention est proposée à la Commune ;

Considérant que cette nouvelle convention prévoit notamment une durée de convention plus souple entre 1 et 9 ans non renouvelable, une accessibilité horaire minimale de 12 heures par semaine, une offre de services élargie pour répondre aux besoins du public et une rémunération de la Commune restant garantie tout en pouvant être valorisée à la hausse en cas de vente de produits et services complémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence communale » avec La Poste pour une durée de 9 ans non renouvelable à compter du 19 septembre 2024 ;
- de constater que les horaires d'ouverture de l'Agence postale communale restent inchangés, à savoir 29 heures par semaine.

5. Fonds départemental d'aide aux jeunes – convention avec le Département de la Moselle

Considérant que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans : il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêture ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi ;

Considérant que six Missions Locales, couvrant l'ensemble du territoire, accompagnent ces jeunes en difficultés et que chaque Mission Locale bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires ;

Considérant que la Commune de Spicheren a été sollicitée afin de participer à ce fonds ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer financièrement au FDAJ à raison de 491,10 euros pour l'année 2024 (3274 habitants x 0.15 €) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le Département de la Moselle.

6. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer - 22 rue des Frênes

Vu l'acte de vente du 22 octobre 1981 par lequel la Commune a cédé la parcelle cadastrée section 28 n°396 d'une surface de 3,92 ares assortie d'un droit à la résolution de la vente et d'une restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune ;

Considérant que l'emprise est désormais surbâtie d'une maison individuelle ;

Considérant par conséquent que le maintien de ces clauses ne se justifie plus ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution de la vente et de la restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Spicheren à charge de la parcelle cadastrée section 28 n°396 et leur radiation au Livre foncier ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

7. Acquisitions foncières – secteur Kleinwitz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;

Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 € ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23/09/2024 ;

Considérant que Mme KLEIN Yvonne a sollicité la Commune afin qu'elle lui acquière la parcelle cadastrée Section 2 n°43 de 186 m² au lieudit « Auf Kleinwitz in den Garten » ;

Considérant par ailleurs, que la Commune a sollicité l'acquisition auprès de M. et Mme BRESSOLLES Francis de la parcelle cadastrée Section 2 n°505 de 100 m² au lieudit « Unterste Kleinwitz » afin d'y créer une aire de jeux communale ;

Considérant enfin que la Commune a également proposé, dans le cadre du même projet susvisé, un échange foncier entre la parcelle cadastrée Section 16 n°358 de 159 m² appartenant à Mme KNOLL Lucienne et la parcelle communale Section 2 n°451 de 149 m² ;

Considérant les accords des vendeurs et de la co-échangiste ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition par la Commune :
 - de la parcelle cadastrée Section 2 n°43 de 186 m² au lieudit « Auf Kleinwitz in den Garten » auprès de Mme KLEIN Yvonne au tarif de 800 €/are soit un montant total de 1488,00 euros ;
 - de la parcelle cadastrée Section 2 n°505 de 100 m² au lieudit « Unterste Kleinwitz » auprès de M. et Mme BRESSOLLES Francis au tarif de au tarif de 800 €/are soit un montant total de 800 euros ;
- d'autoriser l'échange foncier suivant :
 - l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section 16 n°358 d'une surface de 159 m² au lieudit « Auf der Kleinwitz » appartenant à Mme KNOLL Lucienne au prix de 800 €/are soit un montant total de 1 272 euros ;
 - la cession par la Commune au bénéfice de Mme KNOLL Lucienne de la parcelle cadastrée Section n°2 n° 451 d'une surface de 149 m² au lieudit « Unterste Kleinwitz » au prix de 800 €/are, soit un montant total de 1 192 €,
 - une soulte de 80 euros sera à verser par la Commune au bénéfice de Mme KNOLL Lucienne ;
 - Il est précisé que l'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de la Commune.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition foncière.

8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
18/06/2024	24V0034	Heckenallmend	NB	6	400, 391, 392	62,02
10/07/2024	24V0035	Pfaffenberg	NB	4	183, 189, 203	48,94
10/07/2024	24V0037	Pfaffenberg	NB	4, 23	184, 320	45,22
17/07/2024	24V0038	53 rue de la Carrière	B	28	533, 539	5,07
05/08/2024	24V0039	22 rue des Frênes	B	28	396	3,92
05/08/2024	24V0040	impasse du Lt Gangloff	NB	10	585	6,47
08/08/2024	24V0041	3 rue des Cerises	B	24	283,285,353	7,26
22/02/2024	24V0042	1 rue de La Brême d'Or	B	10	596,598	12,7
26/08/2024	24V0043	rue d'Alsting	NB	25	516	69
30/08/2024	24V0044	rue de Forbach	NB	6	423	1921
30/08/2024	24V0045	allée des Mélèzes	NB	15	408, 575, 577	1168

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

9. Informations

- **Urbanisme** : permis de construire/permis de démolir délivrés :

N°	Nom	Adresse	Objet des travaux	Date de délivrance
PC23V0008 M1	WOLF Julian	Impasse du Lt Gangloff	Modif. Maison individuelle	13/07/2024
PC24V0006	AIT AMARA Loris	Rue Kleinwitz	Maison individuelle	14/09/2024
PC24V0005	AIT AMARA Achour	Rue Kleinwitz	Maison individuelle	14/09/2024
PC24V0004	RIZZUTO Fabrice	Impasse du Lt Gangloff	Maison individuelle	13/07/2024

- **Marchés publics : /**

- **Manifestations :**

- 29/09 : Bourse aux jouets de l'APES
- 6/10 : départ et arrivée du Raid Sarre Moselle au stade des Hauteurs
- 12/10 : manifestation « des Seins pour la Vie » dans le cadre d'Octobre rose
- 13/10 : Marche d'automne organisée par C Rando
- 17/10 : Oktoberfest organisée par le Bon accueil
- 27/10 : salon des gourmandises organisé par le CPN

- **Divers :**

- Courrier de remerciements du Président de la république quant à l'organisation des élections législatives.
- Courrier du 17/09 émanant de l'Inspection académique : maintien de la fermeture de la 9^{ème} classe malgré le comptage (sollicité par la Commune) à hauteur de 200 élèves et une moyenne de 25 élèves par classe. Il convient de relever que l'école accueille 9 enfants de plus que l'an dernier avec 1 classe en moins.
- Recensement de la population : remerciements aux agents recenseurs et au personnel municipal pour le bon déroulement de cette procédure ; 1583 logements ont été recensés.
- Périscolaire – pause méridienne : niveau élevé de fréquentation ; un renforcement temporaire de l'équipe animation s'avère nécessaire. Ce point sera sans doute soumis au prochain Conseil municipal.
- Ressources humaines : recrutement d'un nouvel agent du service Jeunesse, à savoir Mélody WAGNER. Démission de Nassra ATMANI du poste d'agent d'accueil.
- Villes et villages fleuris : maintien de la 2^{ème} fleur en 2024
- Fibragglo : près de 13 000 abonnés d'ici la fin d'année. L'opérateur Free devrait pouvoir bénéficier du réseau en 2025.
- Dotation de solidarité communautaire 2025 à verser par la CAFPF : 20 367.31 €
- CAFPF – ordures ménagères : présentation du rapport annuel.
- Maison fleuries 2024 : envoyer les photos à Thierry KEMPF pour organisation de la commission de préparation du jury qui se tiendra le 17/10 à 18h30

- **Travaux**

- Travaux de voirie lotissement Bellevue : achevés sauf marquage au sol.
- Chauffage de l'école élémentaire : travaux achevés
- Nouveau tapis d'enrobés rue des Hauteurs : travaux décalés au 21/22 octobre.
- SESMA : chantier annuel du 14 au 25/10.

- **Prochaines commissions/conseils**

Prochains conseils municipaux : **vendredis 25/10/2024 à 18h30**
et 6/12/2024 à 18h30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19h45.

Le Maire, Claude KLEIN	Le Secrétaire, Hervé SCHWEITZER